

ARRÊTÉ DDSIS/R/n° 02 du 23 février 2026
PORTANT COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-
OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants),

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° B-2025-32 du 23 juin 2025 du bureau du conseil d'administration autorisant la présidente du SDIS à organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 en mutualisant une partie de l'organisation avec le SIS 67 sur la base d'une convention,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 46 du 21 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le courriel en date du 29 juillet 2025 de la délégation Bourgogne Franche-Comté du CNFPT portant désignation de Madame Virginie DURAND en qualité de représentante du CNFPT au titre du collège des personnalités qualifiées,

VU la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 15 octobre 2025,

VU le procès-verbal du tirage au sort réalisé le 19 décembre 2025 désignant les représentants des personnels parmi les membres de la commission administrative paritaire de catégorie C, pour siéger dans ce jury,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de la Haute-Saône au titre de l'année 2026 est composé comme suit :

AU TITRE DU COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Commandant **Arnault ANGONIN**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours du Doubs, **président du jury titulaire**,
- Capitaine **Cléa CARRE**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours du Doubs, **présidente suppléante en cas d'empêchement**,
- Madame **Virginie DURAND**, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

AU TITRE DU COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

- Madame **Christelle RIGOLOT**, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS,
- Madame **Nadine MUNIER**, maire de la commune de VAIVRE-ET-MONTOILLE,

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

- Adjudant-chef **Stéphane GILLET**, représentant du personnel, membre de la CAP,
- Adjudant-chef **Julien AUBRY**, représentant du personnel, membre de la CAP.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260223-DDSISR02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente
du conseil d'administration,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.